

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MAI 2020
(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Président : M. Robert THEVENOT jusqu'à l'élection du Maire, puis Philippe COCHET, Maire

Secrétaire : Mme Jeanne BILLA

Etaient présents : M. COCHET, Mme MAINAND, M. TOLLET, Mme CRESPIY, M. THEVENOT, Mme HAMZAOU, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme FRIOLL, M. JOUBERT, Mme BLACHERE, M. MANINI, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme NICAISE, M. TAKI, Mme GUGLIELMI, M. MICHON, Mme BRAC DE LA PERRIERE, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme CHANDIA, M. JUENET, Mme CROUZET, M. BALANCHE, Mme LINARES, M. GERBEAUX, Mme BILLA, M. PROTHERY, Mme COTON, M. GUERIN, Mme DEL PINO, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FERRIEUX, Mme LE CARPENTIER, M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD), M. ATTAR BAYROU, Mme GUYOMARD (par proc. à M. ATTAR BAYROU), M. BLANC, M. MATTEUCCI

Etait absent : /

1) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Jeanne BILLA est élue secrétaire de séance à l'unanimité par 43 voix pour.

2) ELECTION DU MAIRE

Candidats : M. Philippe COCHET
M. Xavier GILLARD
M. ATTAR BAYROU

1^{er} tour : Votants : 43
 Nuls : 0
 Blancs : 0
 Suffrages exprimés : 43
 Majorité absolue : 22

 Nombre de voix : M. Philippe COCHET : 34 voix
 M. GILLARD : 6 voix
 M. ATTAR BAYROU : 3 voix

Le Conseil Municipal, après avoir procédé aux opérations de vote, a élu M. Philippe COCHET, Maire.

3) DÉTERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- DE FIXER à 12 le nombre de postes d'adjoints.

Adopté à la majorité, par 39 voix pour et 4 abstention(s).

4) ELECTION DES ADJOINTS

Candidats : Liste " TOLLET "

1^{er} tour : Votants : 43
 Nuls : 0
 Blancs : 9
 Suffrages exprimés : 34
 Majorité absolue : 18

Nombre de voix : Liste " TOLLET " : 34 voix

Le Conseil Municipal, après avoir procédé aux opérations de vote, a élu :

M. Côme TOLLET, Premier adjoint
Mme Isabelle MAINAND, Deuxième adjointe
M. Robert THEVENOT, Troisième adjoint
Mme Chantal CRESPIY, Quatrième adjointe
M. Damien COUTURIER, Cinquième adjoint
Mme Sophie BLACHERE, Sixième adjointe
M. Frédéric JOUBERT, Septième adjoint
Mme Viviane WEBANCK, Huitième adjointe
M. Patrick CIAPPARA, Neuvième adjoint
Mme Hamzaouia HAMZAOUI, Dixième adjointe
M. Laurent MICHON, Onzième adjoint
Mme Sonia FRIOLL, Douzième adjointe

5) CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- DE PRENDRE ACTE de la lecture par le maire de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- DE PRENDRE ACTE de la remise, à chaque conseiller municipal, d'un exemplaire de la charte de l'élu local et du chapitre III du titre II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

6) FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- DE FIXER le montant des indemnités de fonction attribuées au maire et adjoints conformément au tableau récapitulatif ;
- DE DIRE que ces indemnités feront l'objet d'une réévaluation automatique selon l'augmentation de la valeur du point et dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle maximale ;
- DE REVERSER le cas échéant la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction au budget de la Ville ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

7) MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'OCTROYER la majoration de 15 % aux indemnités de fonction du maire et des adjoints en application de l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- DE DIRE que la dépense afférente sera imputée au chapitre 65 du budget de l'année en cours.

Adopté à la majorité, par 34 voix pour, 6 contre et 3 abstention(s).

8) DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- DE DONNER à Monsieur le Maire les délégations proposées.

Adopté à la majorité, par 34 voix pour, 6 contre et 3 abstention(s).

9) DÉTERMINATION DE L'EFFECTIF DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'ARRÊTER la composition du Conseil d'Administration du CCAS de CALUIRE ET CUIRE à 7 membres élus en son sein et 7 membres désignés par le Maire, outre le Maire lui-même, président de droit.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

10) ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

2 listes ont été déposées :

Liste " MICHON " : M. MICHON, Mme GOYER, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, M. DIALLO, Mme CHANDIA, M. JUENET

Liste " LE CARPENTIER " : Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, Mme HEMAIN, M. BLANC

Après avoir procédé aux opérations de vote :

la liste " MICHON " a obtenu 6 sièges et la liste " LE CARPENTIER " a obtenu 1 siège.

Sont élus : M. MICHON, Mme GOYER, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, M. DIALLO, Mme CHANDIA et Mme LE CARPENTIER.

Caluire et Cuire, le 23 mai 2020

Le Maire,
Philippe COCHET